

Extrait de réclamation relative à la demande de permis unique d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien à La-Roche-en-Ardenne

Les 6 raisons suivantes montrent, entre autres, que, dans la demande présentée, l'on ne trouve pas l'information indispensable pour évaluer l'incidence du projet sur l'environnement.

Ces 6 raisons sont expliquées d'abord puis résumées.

1. Installations de turbines non spécifiées, qui produisent des nuisances et qui sont dangereuses dans une zone à forte densité d'habitat.

La demande de permis manque de l'information indispensable pour estimer les dangers et les nuisances des turbines éoliennes.

Les turbines seront d'un type nouveau non décrit et à fortiori non testé.

Les turbines seront des développements de turbines existantes, excepté que la puissance sera augmentée de 50%, passant de 2 mégawatts à 3 MW (une différence majeure !).

Il n'y a donc pas de données disponibles, sauf des extrapolations incertaines à partir de turbines existantes. Les turbines proposées seront donc « expérimentales ».

Les turbines d'essais sont dangereuses.

Une liste des accidents survenus aux turbines éoliennes est publiée sur Internet (en anglais) et contient des références aux constats de police et/ou aux articles de journaux documentant ces accidents :

<http://www.wind-watch.org/documents/wp-content/uploads/accidents-1nov2006.xls>

Cette liste est totalisée et résumée dans :

<http://www.wind-watch.org/documents/wp-content/uploads/accidentsummary-1nov2006.doc>

Cette liste signale 310 accidents sur des éoliennes **dont 98 bris de pales**.

Les turbines d'essais ont plus souvent des accidents que les systèmes testés sur de longues périodes. Les bris de pales et les projections de glaçons sont des accidents pouvant être dangereux jusqu'à 500 m et même plus avec de nouvelles éoliennes plus grandes.

Les pales prévues auront presque 50 m de long, pèseront plusieurs tonnes (jusqu'à 10 tonnes) et devront supporter une puissance 50 % supérieure à celle qui est proposée dans les modèles cités dans la demande de permis.

Des pales brisées ont été projetées à 200 m ou 300 m avec de petites éoliennes de dimensions estimées à 100 m de haut, mats de 66 m, rotor de 33 m de diamètre (Voir la photo jointe). Les pales sont lancées à plus de 300 km/h à leur extrémité, ce qu'on peut déduire de leur vitesse de rotation. Les grandes éoliennes font moins de tours par minute, mais la vitesse à la périphérie reste aussi élevée (la demande de permis ne précise pas la vitesse exacte de rotation des installations envisagées).

Si une pale casse quand elle est en position haute, là où il y a le plus de vent, les débris sont lancés à 300 km/h à 150 m de haut et peuvent aboutir deux fois plus loin que les pales brisées de petites éoliennes de 100 m de haut, alors que des maisons sont à 350 m (à 200 m du premier bâtiment de la ferme de M. Renard). Le poids d'un débris peut dépasser une tonne et atterrir en planant sur une maison comme un avion en perdition. Comme le vent sur une crête est très irrégulier et souffle en rafale, il faut s'attendre à ce que les pales y vibrent plus qu'en plaine et aient donc plus de risques de se briser sur la crête de Vecmont à Beausaint.

Les glaçons qui s'attachent aux pales pendant les périodes de gel et de neige (fréquent pour une altitude au sol de 400 m) sont une projection fréquente, ce qui a parfois entraîné l'interdiction de s'approcher à moins de 300 m de petites éoliennes (voir la photo jointe).

Par sécurité, il faudrait proscrire l'installation de turbines non testées en zone d'habitat dense (455 riverains à moins d'un km d'une éolienne dans le projet).

La demande de permis concerne un CHEQUE EN BLANC pour tous types d'installations expérimentales, ce qui n'est pas admissible pour des appareils dangereux et bruyants au milieu de zones densément habitées.

Les mesures de bruits de l'étude d'incidence sont invalides puisque les riverains n'ont aucune raison de croire qu'une éolienne 1,5 fois plus puissante fait le même bruit que la faible turbine prise comme référence.

La province du Luxembourg a une situation plus semblable à celle du pays de Luxembourg qu'au reste de la Région Wallonne. Cette province devrait adopter les règles en vigueur dans sa région géographique. La distance minimum de sécurité au Luxembourg est au moins de 600 m et parfois du double. « *Les prescriptions en vigueur au Luxembourg prévoient qu'à la limite des zones résidentielles existantes, la pression sonore causée par les éoliennes ne peut, dans des conditions de référence, dépasser 35 dB(A). Cette limite de bruit est faible comparée à celle qui est en vigueur dans d'autres pays. Cette obligation technique garantit des distances plus importantes entre les éoliennes et les zones résidentielles. Selon le comportement sonore du type d'éolienne et la configuration du parc, ces distances peuvent se situer entre 600 et 1200 mètres* ». Documenté sur le site : http://fr.ael.lu/cms/front_content.php?idcat=186

La distance de 350 m est nettement insuffisante pour faire des essais d'éoliennes à côté d'habitations où des familles habitent en permanence. Même si des assurances garantissent une compensation des accidents, ce n'est pas une raison suffisante pour exposer les riverains à un faible danger physique attesté.

2. Il n'est pas établi que le vent est suffisant pour installer un parc éolien

Le facteur de charge des éoliennes du site n'est pas connu

La CWaPE (Commission wallonne pour l'énergie) est chargée de la comptabilisation des énergies vertes. Elle écrit : « Pour rappel, le taux de prévisibilité des unités de production intervenant dans la détermination du prix de marché est essentiellement déterminé par le facteur de charge. » Référence : <http://www.cwape.be/servlet/Repository?IDR=6174> ; Document: CD-6j06-CWaPE-149

Pour mesurer le facteur de charge, il faut deux données. D'une part, le total de l'énergie transmise et d'autre part la puissance au moment où elle a atteint un maximum sur toute la période.

La CWaPE (Commission wallonne pour l'énergie) a publié un rapport pour 2005 où la production wallonne des éoliennes a été de 70.858 MWh pour une puissance de 49 MW, soit un **facteur de charge observé de** $[70.858 / (49 \times 365 \times 24) =]$ **16,5%**. (Rapport spécifique 2005CD-6e16-CWaPE). http://ec.europa.eu/energy/demand/legislation/doc/chp/belgium_region_wallonne_cwape_fr.pdf

Le CWaPE qui reçoit des rapports trimestriels n'a pas l'information que devrait donner un compteur de puissance maximum. Ceci expliquerait les fortes différences entre le facteur de charge proclamé (26,3 % ou $[(365 \times 24) \times 0,263 =]$ 2.300 heures) et le facteur de charge observé (16,5% ou 1445 heures).

La page 73 de l'étude d'incidence contient : « *Un paramètre couramment utilisé pour caractériser la production d'une éolienne est sa durée de fonctionnement par an à pleine puissance pendant une année complète. Il s'agit du facteur de capacité qui est de l'ordre de 2.300 heures dans le cas du présent projet (en fonction du type de machines). Étant donné qu'un site dispose d'un potentiel venteux suffisant en Région Wallonne dès que l'on dépasse les 2.200 heures de fonctionnement par an en plein régime, il peut être mis en évidence que le site éolien de la Roche-en-Ardenne dispose d'un potentiel venteux de niveau moyen* ».

Electrabel a connaissance des contraintes wallonnes pour un facteur de charge (25%) de 2.200 heures au moins mais l'étude ne montre pas comment il en tient pas compte (Il semble que ces facteurs de charge ne sont pas encore mesurés mais sont déduits de résumés transmis à la CWaPE après chaque trimestre). Le projet éolien, qui prévoit de mélanger le câble de liaison du parc au réseau avec d'autres câbles, n'a pas les informations indispensables à une demande de permis. Un plan ce câblage (actuellement inconnu puisque la demande de permis montre un tracé potentiel (?) sur une carte décrivant le projet de 4 éoliennes d'avril 2001, lequel ne correspond pas à celui de la

demande de permis) où l'on ne peut pas contrôler si les câbles sont séparés, pourrait rendre impossible ce comptage dans des conditions certifiées.

La demande de permis indique que les éoliennes auront une puissance de 2 à 3 MW et que le parc de 6 éoliennes * 3 MW = 18 MW produira au moins 24 GWh. On peut en déduire que le nombre d'heures de fonctionnement est de $[24.000 \text{ MWh} / 18 \text{ MW} =]$ 1330 heures et que le facteur de charge (sur 365 jours et 24 heures) est de $[1330 / (365*24) =]$ 15,2%, ce qui correspond aux valeurs trouvées en Allemagne. Le coefficient de charge moyen des éoliennes allemandes a été en 2003 de 14,8% (18,9 TWh produits par 14,61 GW de turbines).

http://www.ewea.org/fileadmin/ewea_documents/images/publications/grid/AAA-_countries_study_4_Final.pdf

En 2005, les 18,4 GW d'éolien allemand ont produit 27,229 TWh, soit un facteur de charge de 16,9%. <http://www.wind-watch.org/documents/wp-content/uploads/fed-lefranc-echeceolien.pdf>

Un facteur de charge de 15,2% ne satisfait pas aux demandes wallonnes qui recommandent de n'installer des éoliennes que si elles peuvent fonctionner au moins 2.200 heures. Dans d'autres endroits de l'étude, on écrit que le parc travaille 2.000 ou 2.300 heures par an.

La Commission Ampere (formée de scientifiques) estime qu'un parc terrestre en Belgique ne travaille que pendant 1000 heures/an (11%, cité dans l'étude d'incidence, page 77, Fig. 30). Ce facteur de charge rendrait le site encore très rentable pour le promoteur car les subsides lui rapporteraient quand même 19 M€. Le spécialiste Jancovici (<http://www.manicore.com/>) a écrit que la Belgique n'était pas favorisée pour le vent, n'ayant qu'un facteur de charge de 15% (1361 heures). Le potentiel venteux de la région, comme celui de l'intérieur de l'Allemagne, ne permet pas d'atteindre une charge de 25%. Dans l'étude d'incidence, le promoteur prétend que les éoliennes modernes ont un meilleur facteur de charge mais celui-ci dépend principalement du vent et ne peut qu'être très peu amélioré par la technique quand on bride la puissance maximum des éoliennes (explications dans <http://www.leseoliennes.be/economieolien/turbinecharge.htm>).

L'importance du facteur de charge pour l'écologie

Ce n'est pas pour ennuyer les décideurs que nous relevons les contradictions dans les passages sur le facteur de charge mais c'est pour qu'ils n'oublient pas que ce facteur mesure l'impact des éoliennes sur les émissions de CO₂. Par exemple, ce facteur de charge explique que les centrales de backup des éoliennes en mer (33%) évitent deux fois plus de CO₂ que celles qui servent de backup aux éoliennes terrestres (16,5%), ce qui justifie qu'on construise plutôt des éoliennes en mer. Quand il n'y a pas de vent sur terre, 83,5% de l'énergie doit être fournie par des centrales à gaz de backup alors qu'il suffit de 66% en mer. Cela veut dire que 5 fois plus d'énergie sont générées par du gaz polluant que par de l'éolien terrestre tandis qu'il suffit de 2 fois plus en mer. Si les pertes dues à l'intermittence (démarrage et arrêt fréquents, centrales à gaz prêtes à démarrer en étant maintenues à température, fonctionnement loin du régime optimal) réduisaient le rendement de 16%, cela annulerait les gains en CO₂ de l'éolien terrestre. L'électricité intermittente se vend à un prix d'autant plus réduit que son facteur de charge (mesurant le degré d'intermittence) est plus réduit. De telles éoliennes terrestres n'apportent qu'un bienfait négligeable contre le réchauffement climatique.

La situation des vents n'a pas été étudiée pour le site éolien.

Dans l'étude d'incidence (page 73), Electrabel dit avoir demandé à Tractebel Engineering d'étudier le potentiel venteux du site mais « *Aucune mesure locale sur site n'a été réalisée.* » Electrabel calcule, avec la turbine de la firme allemande Enercon E82 (2 MW), que la production nette s'élève à 24 GWh pour 2000h/an (facteur de charge 23%). Il dit que cette machine « *est certifiée pour le niveau de turbulence et les vitesses du vent telles qu'observées sur le site* » (sans préciser comment ces données sont connues et pourquoi une durée de 2000 h (page 73) a été utilisée sans faire de mesures). Cette certification concerne des turbines de 2 MW.

L'étude d'incidence se contente de donner les statistiques du vent à St Hubert (vent moyen de 3,6 m/s ou 13 km/h, alors que l'éolien n'est jugé utile qu'avec des vents moyens supérieurs à 7 m/s ou (25 km/h). Ce n'est pas cela qui justifie l'installation d'un parc à La Roche-en-Ardenne !

Il semble donc que le promoteur n'a fait aucune étude poussée du potentiel venteux du site alors qu'il y est obligé (ou bien il ne montre pas ses études dans la demande de permis, ce qui rend celle-ci incomplète et non recevable). Le promoteur se serait contenté de déduire de quelques

simulations, de la lecture d'Atlas de vents, non vérifiés pour les vents de crêtes, et d'une brève étude qu'il produira du courant pendant au moins 1000 heures, ce qui est suffisant pour rendre son parc rentable (19 M€ de subsides sur 15 ans) mais pas pour le rendre acceptable suivant les critères écologiques wallons et pour justifier des subsides pour un résultat très faible.

Electrabel écrit que le site dispose d'un **potentiel venteux de niveau moyen**, mais sans expliquer ce que cela veut dire (Cela signifie-t-il qu'il peut y faire des bénéfices ?). Faut-il chercher un meilleur site ? Ce n'est pas un secret que les cartes du vent montrent que des sites en Flandre occidentale et au nord du Hainaut (certains sites étant sur d'anciennes zones industrielles) sont bien mieux ventés et bien plus productifs pour de l'éolien. Les autres sites proposés dans le voisinage lors de l'enquête Electrabel pour d'autres parcs au début de 2007 ont été écartés sans raisons valables. Si la recherche de zones de Wallonie ayant de bons facteurs de charge est le but poursuivi, il ne faut pas les chercher dans les Ardennes défavorisées pour leur vent. Si le but est d'installer des éoliennes, autant les installer en forêt où les nuisances pour les résidents sont moindres.

Les contraintes wallonnes ne permettent d'installer des éoliennes que si elles peuvent fonctionner 2200 heures. Dans différents endroits de l'étude d'incidence, le texte signale que le parc travaillerait 2300 heures par an. Si cela s'avère erroné après construction, les riverains vont exiger le démantèlement d'un parc éolien dont le facteur de charge est inférieur à 23 % ou 2.200 heures. Un promoteur réduirait sa responsabilité s'il faisait une étude sérieuse et vérifiable de la situation des vents, ce qui ne semble pas avoir été le cas.

3. Informations contradictoires sur la puissance de l'installation

Pour avoir l'autorisation d'installer des moteurs, il faut spécifier la puissance de l'installation et fournir des informations vérifiables sur leur bruit (c'est-à-dire des résultats de tests de bruit). La demande de permis d'Electrabel ne satisfait pas à cette condition.

La demande de permis d'Electrabel (page 73) est rédigée de façon ambiguë, puisqu'on peut l'interpréter de plusieurs façons :

- Les éoliennes proposées sont dans la classe de 2 MW à 3 MW. Les développements dans la demande de permis sont confus parce qu'ils utilisent soit 2 MW, soit 3 MW, suivant les besoins.

- Soit, le parc éolien produit 24 GWh par an avec 6 éoliennes de 3 MW et un facteur de charge de 15% (Subsides totaux de 25 millions d'euros).

- Soit, le parc éolien produit pendant 2300 heures par an (facteur de charge 26 %) avec 6 éoliennes de 3 MW (production 42 GWh, subsides de 44 M€.). Le chiffre de 42 GWh n'apparaît nulle part dans l'étude où des calculs sont faits sur la base de 24 GWh (pages 73, 77).

- Soit, le parc éolien correspond à des intermédiaires si elle produit avec 6 éoliennes de 3 MW avec des facteurs de charges allant de 11% à 26% (1000 h à 2300 h/an).

- Soit, le parc éolien peut produire 24 GWh avec un parc de 4 éoliennes de 3 MW (facteur de charge 26 %) et les éoliennes 1 et 6 sont alors inutiles et devraient être supprimées. On peut alors construire le parc de 4 éoliennes à un meilleur endroit.

Electrabel ne se commet sur aucun de ces chiffres cités qui résultent d'une simulation par ordinateur (avec un logiciel WASP, un standard européen sans garanties). Les simulations sont faites en extrapolant des données d'éoliennes autres que celles qui seront installées alors que les caractéristiques définitives sont inconnues. Les calculs utilisent arbitrairement des facteurs de charge très élevés et irréalistes.

La demande de permis d'urbanisme ne précise aucun détail permettant de juger des capacités réelles et donc du bien-fondé d'installer ce parc à cet endroit où la population est dense et où les nuisances paysagères sont très élevées et changent le cadre de vie de milliers de riverains.

Le coût des parcs éoliens pour les Belges, coût caché dans une augmentation de la dette pour les futurs consommateurs d'électricité, serait de 24 millions d'euros (charge 15%) pour le seul parc de La Roche. Si ce parc (18 MW) ne représentait que 0,5 % du total des futures installations éoliennes (3,6 GW), les subsides seraient de 4,8 milliards d'euros (une augmentation de plus de 2 % de la dette belge, bien que n'apparaissant pas telle quelle dans la comptabilité nationale).

L'augmentation du prix du gaz naturel rend les centrales TGV au gaz naturel plus coûteuses de même que l'éolien qui y a recours ici pour 83% de son énergie. Les responsables de décisions sur des installations éoliennes devraient attendre avant d'engager la Belgique dans une augmentation de la dette nationale qui serait perdue si le nouveau gouvernement belge, après qu'il ait eu le loisir d'étudier une politique de l'énergie, constate que la loi de sortie du nucléaire n'est plus valable car une clause la rend caduque depuis que le prix de l'énergie du gaz est devenu bien plus élevé que celui du nucléaire. L'énergie nucléaire n'a pas augmenté sensiblement de prix et garantit un approvisionnement sécurisé. Si le nucléaire fournit la totalité de la faible consommation en période estivale, l'éolien installé devient inutile et ne peut plus se connecter automatiquement.

La Commission Ampere (2000) avait calculé que l'éolien terrestre est la façon la plus chère de produire de l'électricité, même sans compter le coût du renforcement du réseau électrique pour accepter de grandes quantités d'électricité intermittente (coût élevé d'après le rapport de la Commission Énergie 2030, http://www.ce2030.be/public/documents_public/CE2030%20Report_FINAL.pdf) et sans compter la perte d'emplois touristiques et de la valeur de l'immobilier pour les riverains.

4. Protection des riverains et du cadre touristique détruit par le parc éolien

Le site éolien est proche à Beusaint d'un périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique (PICHE) à 600 m d'une éolienne. L'étude cite 800 m du 'noyau' d'habitat protégé (page 110). Des routes et chemins classées comme « *Vues remarquables* » (entre Halleux et Petit Halleux) seront gâchées par des rangées d'éoliennes en face d'eux (à 1,8 km). Les vallées des deux côtés du parc éolien (ruisseau du Bronse et ruisseau de Halleux) sont de merveilleux lieux de promenade dans une nature préservée, riche et sauvage mais qui seraient dénaturés par la présence d'une ligne d'éoliennes. Les promenades dans le Parc des deux Ourthe sont ponctuées de passages avec des vues panoramiques qui seront gâchées par une rangée d'éoliennes. Le tourisme autour de ce parc éolien n'aura plus rien à voir avec le tourisme vert recherché par les clients de La Roche-en-Ardenne.

Un projet a été établi en janvier 2007. À la réunion de consultation de février 2007, Electrabel a annoncé qu'il changeait son projet sans que les gens présents puissent évaluer les détails du nouveau projet. Il n'y a pas eu de nouvelle étude d'incidence pour un projet complètement modifié, transformant des éoliennes disposées en hexagone en éoliennes disposées en ligne, ce qui est contraire au souhait de la Région wallonne de concentrer au maximum les éoliennes. De ce fait, les éoliennes des extrémités de la ligne sont beaucoup plus dérangeantes pour les localités de Beusaint d'une part et pour les groupes de riverains de Ronchamps, Vecmont et Ronchampay d'autre part. Le nouveau projet de janvier 2008 dispose les turbines en rangées sur la crête où elles ont une visibilité maximum et paraissent plus omniprésentes et plus nombreuses. Les paysages (telles que les vues remarquables depuis Halleux et Petit Halleux) voient 6 éoliennes en ligne au lieu d'un bouquet plus compact.

La seule justification du nouveau projet est que le parc profitera mieux du vent. **Il n'est pas normal que le promoteur puisse décider de la meilleure solution : ce qui préserve l'environnement ou ce qui maximise les profits du promoteur, car il choisira la seconde.**

La principale ressource des habitants de La Roche-en-Ardenne est le tourisme et ses retombées sur l'emploi et l'immobilier : augmentation de la valeur des maisons et des terrains. Le nombre d'habitants qui ont un emploi directement lié au tourisme est très important : tous ceux qui travaillent dans des hôtels, des gîtes, des campings, des restaurants, des tavernes et des magasins. Ceci génère des emplois pour aménager les commerces. Ceci amène des emplois dans la construction pour améliorer l'hébergement, les maisons à louer, les résidences secondaires ou les maisons occupées par des retraités. Même le nombre d'employés de la commune augmente avec les activités de support au tourisme, tels que l'aménagement des promenades.

Le tourisme a transformé, à partir de 1955, cette région déshéritée des Ardennes en région riche. Une légère diminution des emplois (assortie d'une diminution de la valeur immobilière des terrains et maisons) coûterait bien plus cher que tout ce que peuvent rapporter les éoliennes à la commune.

Les touristes de La Roche viennent, entre autres, pour se promener dans une nature préservée et s'évader, le temps d'un week-end ou de vacances, de l'atmosphère oppressante des villes. Ils ne viendront plus si c'est pour y trouver des machines industrielles gigantesques et en mouvement constant et une ambiance polluée par des engins hypnotiques que des lobbies éoliens et des promoteurs veulent nous faire aimer alors que ce qu'eux y trouvent est seulement leur intérêt.

Les turbines seraient fournies par des Allemands et n'apporteraient presque aucun emploi ni à la Belgique, ni à la région.

Un pourcentage important de riverains des sites éoliens sont victimes d'un type de maladie caractéristique décrite dans plusieurs pays. Principalement, quand le vent est suffisant pour faire produire les éoliennes, leur bruit de coups sourds et répétitifs empêche certaines personnes de dormir. Un médecin recommande que l'on ne vive pas à moins de 2,3 km (1,5 miles) d'éoliennes (dans "*Wind turbine syndrome*," Nina Pierpont, testimony before the New York State Legislature Energy Committee, March 7, 2006. <http://www.wind-watch.org/documents/wp-content/uploads/Pierpont-WindTurbineSyndrome.pdf>). Le promoteur ou ceux qui ont autorisé le parc seraient responsables de n'avoir pas pris toutes les précautions pour éviter ce problème connu.

5. Situation changée de l'utilisation des renouvelables

La Commission européenne a changé le cadre de la lutte contre les gaz à effet de serre (projet de directive de 23 janvier 2008). Alors que les règlements considéraient séparément la production d'électricité et les autres énergies, le nouveau projet intègre les économies d'énergie pour le chauffage et pour la génération d'électricité. Si ce projet est adopté, on pourra en 2010, avant qu'un parc éolien décidé soit construit, utiliser du bois de chauffage pour le calcul des réductions de CO₂ même s'il n'est pas utilisé pour la génération d'électricité. Le règlement belge qui imposait aux fournisseurs d'électricité de produire avec un pourcentage donné de renouvelable n'aura plus de raisons d'être. La Région wallonne qui n'avait que de l'hydroélectricité mais pas d'autres méthodes d'utilisation de renouvelable sera libérée de ce fardeau qui lui faisait détruire son environnement paysager avec des éoliennes. La Wallonie qui dispose d'une mine de renouvelable avec sa production de bois pourra satisfaire aux objectifs sans devoir exploiter de l'éolien qui est désespérément inefficace chez elle.

Réf. <http://www.leseoliennes.be/economieolien/boisrenouvelable.htm>

Une bonne gestion économique est de s'occuper de ce que l'on fait bien, que ce soit du bois en Ardennes ou de l'éolien en mer pour la Flandre. Une mauvaise gestion consiste à détruire son tourisme par de l'éolien qui ne rapporte que des résultats minimes au point vue environnemental et est déficitaire. Les traités internationaux pour réduire l'effet de serre ne peuvent plus être invoqués pour faire installer de l'éolien là où il est inefficace. Les justifications données lors de la réunion de février 2007 (protocole de Kyoto, amendes pour les producteurs qui ne génèrent pas 6% de renouvelable) n'ont donc plus cours mais cette problématique n'est pas évoquée, alors que le projet n'a plus ces justifications passées.

6. Changements majeurs du projet entre l'avant projet de janvier 2007 et l'étude d'incidence du 21 janvier 2008.

Le projet proposé en février 2007 (voir les 3 photographies des annonces sur le site du parc au moment de l'enquête publique du 21 janvier 2008) est très différent de celui montré avant la réunion de concertation du 12 février 2007. Les futures modifications ont été évoquées à la réunion de concertation du 17 février 2007 mais n'ont été diffusées que par un schéma distribué où étaient placés approximativement une ligne de 6 éoliennes, ce qui a fait que l'augmentation de puissance de 50% était minimisée, de même que les nuisances d'éoliennes plus proches.

C'est le projet de janvier 2007 qui est décrit sur l'annonce affichée le 21 janvier 2008 (6 éoliennes de 2 MW chacune concentrées sur deux rangées au lieu de 6 éoliennes de 3 MW alignées sur une ligne. Les éoliennes ont été changées de place et celles aux extrémités sont plus proches d'une part du village de Beausaint et d'autre part de l'agglomération de maisons à Ronchamp,

Vecmont et Ronchampay). La puissance totale des éoliennes a augmenté de 50% (de 12 MW à 18 MW).

Cette modification majeure aurait dû entraîner une nouvelle étude d'incidence préalable à une nouvelle réunion de consultation. En fait, la façon d'annoncer le projet, en montrant l'affiche de l'année dernière, a donné l'impression que rien ne changeait, puisque qu'on ne pouvait pas s'apercevoir des modifications majeures sans avoir été à la consultation et sans aller consulter le dossier à la maison communale. Rien ne prévenait que le projet initial avait été complètement transformé.

Nous demandons donc au minimum qu'une nouvelle consultation de la population soit organisée conformément au décret organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement et à son arrêté d'application.

Résumé

Nous nous opposons au projet de parc éolien de puissance.

1. Parce que la demande de permis est incomplète. Il est indispensable que le promoteur connaisse et spécifie ce qu'il veut installer et puisse chiffrer les nuisances (bruits) et les dangers (risque d'accidents). La demande porte sur un matériel nouveau non précisé, non testé. Les essais de nouveaux engins dangereux en zone dense d'habitat ne sont pas admissibles. Un permis d'urbanisme n'est jamais un chèque en blanc.

2. Parce que le promoteur n'a pas montré d'étude du vent local (obligatoire) et n'a qu'une connaissance vague de la production attendue et ne peut pas garantir que le facteur de charge est suffisant pour être acceptable.

3. Parce que le promoteur décrit son projet avec des chiffres incohérents et sans se commettre sur des données qui justifient ou non l'installation de ce parc sur le plateau de Vecmont.

4. Parce que l'étude d'incidence montre que le changement de cadre de vie est important et que les endroits touristiques remarquables ne sont pas préservés. Les affirmations que ces éoliennes améliorent la structure du paysage ne sont pas des réponses acceptables. Parce que le parc éolien est en concurrence avec l'activité touristique de la région et peut provoquer du chômage et une catastrophe économique locale. Parce que le changement du projet de janvier 2007 n'est pas justifié, bien qu'inférieur au point de vue environnemental et que la raison de préférer le plateau de Vecmont aux sites alternatifs, plus proches de la station haute tension ne sont pas données.

5. Parce ce que la production électrique par de l'éolien terrestre est la méthode la plus chère de produire de l'électricité (d'après la Commission Ampere) et que cette façon de produire du renouvelable n'est plus la meilleure façon de satisfaire aux nouvelles directives (janvier 2008) de la Commission européenne qui autorisent d'atteindre le quota de renouvelable en y incluant l'exploitation des forêts ardennaises et de la biomasse.

6. Parce que la procédure légale de consultation n'a pas été respectée pour un changement majeur du projet. Au lieu de cela, l'information diffusée a induit en erreur en ne faisant pas apparaître cette importante transformation.

En conclusion, il n'y a aucune raison de construire un parc éolien là où tellement de conditions défavorables sont réunies : endroit mal venté ; emplacement au milieu d'un site très peuplé (455 riverains à moins d'un kilomètre) ; place trop exigüe pour y placer 6 grandes éoliennes ; nuisance visuelle maximum sur une crête ; concurrence avec la valeur touristique des lieux : menaces sur les emplois dépendant du tourisme ; frein au développement immobilier des hébergements de vacanciers et de touristes, des résidences secondaires et des lieux de repos ; perte de valeur des terrains.